

Le président de l'Université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président en date du 13 décembre 2021, à effet de fixer les tarifs des objets, publications et prestations proposés à la vente, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1000 euros HT, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'Université.

Considérant que le colloque CRISPR and Translational Medecine congress, organisé par l'université de Bordeaux (UMS TBM Core), se tiendra sur le campus de Bordeaux.

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

Décide

Article 1 :

Les tarifs d'inscription au colloque intitulé « CRISPR and Translational Medecine congress » se déroulant du 31 mars au 1er avril à Bordeaux, sont fixés comme suit :

	Inscription (déjeuner compris)	Option dîner Gala Jeudi 31 mars 2022
Etudiant / post-doc	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> 50 €
Chercheurs	<input type="checkbox"/> 200 €	<input type="checkbox"/> 50 €
Non académique	<input type="checkbox"/> 300 €	<input type="checkbox"/> 50 €

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Talence, le 17 janvier 2022

Manuel TUNON DE LARA
Président de de Bordeaux

